



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
MISSION RADICALISATION

A CRÉTEIL, LE 7 MAI 2018

pref-radicalisation94@val-de-marne.gouv.fr

CREDITS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - FIPDR

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2018 RELATIF A LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, devra permettre, en 2018, pour cette année de transition, de poursuivre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme décidé par le Gouvernement le 9 mai 2016, et d'amorcer la déclinaison au niveau local du nouveau Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

Orientations

En matière de prévention de la radicalisation, les crédits du FIPDR seront mobilisés en priorité pour des prises en charge individuelles des personnes radicalisées et de leur famille, notamment au travers des actions suivantes :

- mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- consultations de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales. Dans ce cadre, et en complément de la première mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs et des chantiers humanitaires ;
- actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de parole à destination des familles.

Cas particuliers

➤ *Les publics sous main de justice*

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPDR.

Certaines actions en direction du public sous main de justice en milieu ouvert pourront bénéficier d'un financement FIPDR, après étude au cas par cas, en fonction des besoins.

➤ **Les actions de formation et de sensibilisation des professionnels**

Les partenariats mis en place par le ministère de l'Intérieur devront être privilégiés pour l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation des professionnels dont le financement est pris en charge sur les crédits centraux du FIPDR.

De telles actions pourront être financées à la marge sur les crédits départementaux : actions de formation et de sensibilisation à destination d'acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales) et actions d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.

➤ **Les actions de prévention primaire destinées au public**

Les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé (élèves en dehors du temps scolaire, jeunes, familles) ne pourront pas bénéficier du concours du FIPDR. A titre exceptionnel, des actions de prévention primaire pourront être financées dès lors qu'elles remplissent les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné d'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation du contre-discours.

Ces actions seront alors subventionnées au taux maximal de 20 % du coût du projet.

Modalités de mise en œuvre des crédits

➤ **Eligibilité et rappel du principe de cofinancement**

Le financement des actions par le FIPDR n'a pas vocation à soutenir des actions de façon pérenne mais à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales.

Seules les structures et les actions répondant au cahier des charges défini par l'arrêté ministériel du 3 avril 2018, joint au présent appel à projets, pourront être financées.

Le taux de subvention applicable ne pourra dépasser 80 % du coût final de chaque projet.

Les actions financées dans le cadre du FIPDR ne peuvent se substituer aux dispositifs de droit commun existants et un principe de cofinancement, à hauteur d'au moins 50%, est à rechercher. Les demandes de financement devront faire apparaître les cofinancements prévus, ainsi que les partenariats mis en place.

Les projets devront reposer sur une méthodologie claire et un budget prévisionnel précisant les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action. Des dépenses de fonctionnement administratif courant peuvent être incluses dans le montant de la subvention sollicitée. A terme, ces dépenses ne devront pas dépasser 10% de la subvention qui sera allouée le cas échéant, dans la limite de 5 000€.

Lorsque plusieurs demandes de financement sont présentées par un même porteur de projets, ce dernier devra préciser les priorités souhaitées sur l'ensemble de ses demandes.

Les projets devront comporter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer ces actions.

➤ **Composition des dossiers de demande de subvention**

Seuls les dossiers complets seront examinés. Ils devront comporter les pièces suivantes :

- Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention (téléchargeable sur Internet), applicable aux associations et aux collectivités, dûment complété, daté et signé (n° SIRET à 14 chiffres obligatoire) ;
- les pièces mentionnées dans la liste jointe au présent appel à projets (selon si première demande ou demande de renouvellement) ;
- les pièces mentionnées dans le cahier des charges.

➤ **Date limite de dépôt des dossiers et voies de transmission**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 25 mai 2018**, délai de rigueur.

Les demandes de subvention doivent être adressées :

- par voie électronique, sur la boîte fonctionnelle :
pref-radicalisation94@val-de-marne.gouv.fr

→ *identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés*

- **ET** par voie postale, à l'adresse suivante (1 exemplaire) :
Préfecture du Val-de-Marne
Services du Cabinet
Mission radicalisation
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Sébastien LIME

Cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en oeuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation

Référence : arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 avril 2018

Pour prétendre bénéficier d'une subvention d'une autorité publique, l'association doit répondre aux critères fixés par le présent cahier des charges. Par ailleurs, l'octroi d'une subvention est subordonné à la conclusion d'une convention, à la production d'un compte-rendu financier et au dépôt et à la publication de ces documents.

CRITERES RELATIFS AUX STRUCTURES	
<i>Les structures faisant déjà l'objet d'une habilitation ou d'une convention avec les services déconcentrés ou décentralisés de l'Etat sont mobilisées en priorité.</i>	
Critères relatifs à l'organisation de la structure	OUI/NON
Personnalité juridique (pour une personne morale de droit privé : structure déclarée ou immatriculée en fonction de son statut)	
Pour les associations : déclaration en préfecture, comptes déposés en année n-1 et n-2, inscription au répertoire national des associations (RNA)	
Fonctionnement de l'association dans le respect du cadre légal et réglementaire inhérent à la nature juridique de la structure, organisation de la tenue régulière d'assemblées générales réunies, a minima, une fois par an	
Garanties strictes d'éthique, d'intégrité et d'honorabilité de l'activité de la structure	
Respect strict des principes et valeurs de la République et de la laïcité	
Transparence quant au fonctionnement de la structure et à ses documents comptables et financiers (documents administratifs, financiers et comptables présentés conformes aux textes applicables et à la réalité de l'activité de la structure)	
Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention, la structure doit produire : - une liste des salariés et des bénévoles - la copie des titres universitaires et diplômes professionnels de chacun des membres de ce personnel - le montant des traitements et salaires des personnels et dirigeants - la définition claire du rôle des bénévoles au titre des actions de prévention de la radicalisation	
Critères relatifs à la composition et à la qualification des équipes	OUI/NON
<i>La structure est composée d'une équipe de dirigeants et de <u>personnels qualifiés</u> pour mener des actions en matière de prévention et de prise en charge de la radicalisation.</i>	
En fonction de la nature de l'action : compétences et expériences en matière de prise en charge de publics vulnérables, en difficulté, en particulier concernant les mineurs, mais également en matière de soutien à la parentalité et/ou d'aide aux victimes	

<p>Suivi d'une formation spécifique sur le phénomène de la radicalisation pour les professionnels des structures amenés à diligenter des actions de prévention ou de prise en charge de la radicalisation, notamment sur les 3 volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension du phénomène de radicalisation (processus, indices de radicalisation, publics visés...) - modalités de détection et d'évaluation (méthodes, outils) de la radicalisation - circuits de signalement, réponses publiques locale et nationale <p><i>Les structures peuvent bénéficier des formations organisées au plan national par le SG-CIPDR ou par les écoles de service public, les ministères ou tout autre organisme public ou privé s'inscrivant préalablement dans le cadre défini par le présent cahier des charges (voir ci-après).</i></p>	
Valorisation des acquis de l'expérience pour les associations ou organismes privés déjà mobilisés sur la thématique	
<p>Pluridisciplinarité des équipes ou capacité à travailler dans un contexte pluridisciplinaire</p> <p><i>Elle est appréciée, en associant par exemple plusieurs corps de métiers et approches disciplinaires : éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, psychologues, juristes, psychiatres... Cette pluridisciplinarité permet une réponse plus complète aux difficultés posées par la spécificité de la radicalisation.</i></p>	
Diplômes d'Etat ou européens reconnus en France obligatoires, notamment dans le champ du travail social ou en psychologie	
Conventions entre les parties pour les prises en charge assurées par des équipes extérieures aux structures directement mandatées	
Critères relatifs aux modalités d'intervention dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la radicalisation	OUI/NON
Condition préalable : la structure accepte le mode de fonctionnement de la CPRAF, notamment s'agissant de l'échange d'informations dans les conditions fixées par la circulaire n°5858/SG du Premier Ministre du 13/05/2016 relative à la prévention de la radicalisation et le principe même de l'évaluation	
Inscription de l'action de la structure dans le cadre d'un travail en réseau avec d'autres acteurs impliqués au plan local dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation afin de faciliter la prise de relais par des acteurs de droit commun, notamment sur le plan de l'insertion socio-professionnelle	
Inscription de la structure dans le maillage territorial pour améliorer le dispositif de détection et de signalement des cas et des foyers de radicalisation	
CRITERES RELATIFS AUX ACTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION	
Actions relevant de la prise en charge des individus et de l'accompagnement des familles	OUI/NON
<i>Ces actions constituent le coeur des dispositifs soutenus dans le cadre de la prévention de la radicalisation. Elles doivent ainsi répondre à des conditions garantissant une prise en charge encadrée et professionnelle des individus concernés et de leur famille.</i>	

Encadrement et suivi des individus et des familles effectués par des personnes qualifiées et formées dans le domaine de la radicalisation (ayant bénéficié d'une formation, titulaire d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle reconnue). Les professionnels doivent avoir par exemple une expérience dans le suivi et la prise en charge de personnes vulnérables ou en difficulté, ou encore dans le soutien à la parentalité, la prise en charge de publics sous main de justice...	
Diplômes des professionnels en adéquation avec l'activité de soutien et de prise en charge effectuée auprès des individus concernés et leur famille (diplômes dans le domaine du travail social, de la psychologie, de la médiation familiale, de la psychiatrie...). Les psychologues ou plus généralement les professionnels de santé devront par ailleurs disposer d'un numéro ADELI.	
Des spécialistes de l'Islam peuvent être sollicités ou mobilisés, qu'il s'agisse de référents culturels ou culturels, d'islamologues ou d'anthropologues, si cette intervention présente une plus-value pour la prise en charge et le suivi (éclairage théorique, déconstruction d'une approche radicale de l'Islam notamment), <u>en concertation avec la préfecture</u> .	
Principe de confidentialité respecté pour l'action de prise en charge et de soutien qui nécessite des contacts et entretiens réguliers avec les individus et les familles. A cet égard, les personnes concernées par un suivi sont informées du cadre d'action de la mission et des échanges d'informations pouvant avoir lieu dans le cadre de la CPRAF.	
Compte-rendu régulier au préfet de l'avancée et des résultats du travail de suivi mené par la structure (<u>sous peine de voir mis fin à sa subvention</u>) : - compte-rendu régulier de suivi des situations mis en place à cet effet dans le cadre de la CPRAF, effectué à rythme régulier, selon les modalités définies localement par chaque CPRAF et devant obligatoirement faire a minima l'objet de comptes-rendus oraux d'étape en séance - rapport final écrit retraçant l'historique des actions mises en oeuvre, l'évolution des situations, les mesures correctives envisagées, ainsi que les résultats obtenus pour chacun des cas et familles pris en charge	
Actions de formation	OUI/NON
<i>La formation dédiée à la prévention de la radicalisation est actuellement délivrée par plusieurs organismes publics mais également par une multitude d'organismes privés ou associatifs. Cette grande diversité des guichets de la formation nécessite un encadrement par les pouvoirs publics, une vérification du contenu de ces modules proposés aux acteurs de terrain et de leur adéquation avec les orientations de la politique publique étatique.</i>	
<i>Ainsi les actions de formation doivent répondre aux critères suivants :</i>	
Etre référencé au Data Doc et avoir obtenu le label qualité de l'OPQF dans la mesure du possible	
Les modules proposés dans ce domaine doivent reprendre les orientations de la politique nationale en matière de prévention de la radicalisation telle qu'elles sont définies dans les circulaires et plans nationaux depuis 2014.	
Les programmes de formation doivent couvrir a minima les volets suivants : éléments de définition, sociohistoire du phénomène de radicalisation, indicateurs permettant la détection circuits et canaux de signalement des cas de radicalisation.	

<p>Les organismes proposant ces cycles ou séminaires justifient d'une expérience dans le domaine de la formation, ainsi que des références dans le champ de la prévention de la radicalisation. Ils disposent des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité à animer des groupes en mobilisant des outils pédagogiques, des connaissances théoriques et des exemples de pratiques dans le domaine de la prévention de la radicalisation; - connaissance du réseau local associatif et institutionnel territorial et national qui participe au dispositif de prévention de la radicalisation ; - les formateurs doivent eux-mêmes présenter ces qualifications et expériences sus-décrites : être formés aux techniques ou à la pratique de l'animation de groupes, aux approches pédagogiques et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné ; - l'approche de la prévention de la radicalisation doit être aussi objective que possible et n'afficher ni orientations politiques ou religieuses. 	
<p>Contôle qualité ou évaluation mis en place par la préfecture afin de vérifier que le contenu des modules de formation correspond à l'ensemble des critères et conditions exposés dans le présent cahier des charges</p>	
<p>Actions émanant de la recherche</p>	<p>OUI/NON</p>
<p><i>Certains projets de recherche peuvent être soutenus par des financements publics dans le cadre d'enveloppes dédiées à la prévention de la radicalisation. Il peut s'agir de contribuer au financement de conférences associant chercheurs et praticiens, ainsi qu'à celui de projets de recherche visant soit l'évaluation de l'action publique, soit une meilleure connaissance des eviers de la délinquance ou de la radicalisation, toujours à des fins opérationnelles.</i></p> <p><i>Ces financements publics se substituent en aucun cas aux instances de financement de la recherche (CNRS, ANR, ERC, CIFRE...).</i></p> <p>Les projets et conférences de recherche soutenus dans ce cadre doivent répondre aux critères suivants :</p>	
<p>Adéquation avec les priorités thématiques et d'action fixées au plan national, ou apport en matière de prospective concernant des champs d'action à investir</p>	
<p>Opérationnalité des projets soit influençant l'action publique, soit permettant la mise en réseau de chercheurs, de praticiens et/ou de décideurs du champ de la radicalisation</p>	
<p>Exposé clair de la méthodologie retenue, description de l'échantillon d'étude ou du corpus de données</p>	
<p>Rédaction d'un état de la recherche se positionnant par rapport aux travaux existants sur l'objet d'étude et soulignant l'apport du projet soumis au financement public par rapport à l'état de l'art</p>	
<p>Présentation précise du budget du projet, de préférence sous la forme d'un CERFA</p>	
<p>Les porteurs du projet doivent remplir les conditions suivantes :</p>	
<p>Compétences thématiques des porteurs du projet sur le phénomène de la radicalisation, quelle que soit leur discipline d'appartenance (sociologie, histoire, islamologie, psychologie...)</p>	
<p>Parcours universitaire attestant de qualités scientifiques, notamment au vu de publications dans des revues à comité de lecture</p>	

Affiliation à un laboratoire universitaire ou à un think tank compétent	
Campagnes de contre-discours	OUI/NON
<i>Sur le plan national, un certain nombre d'initiatives citoyennes émanant de la société civile visant à prévenir la radicalisation de jeunes en rupture et potentiellement en voie de radicalisation ou qui auraient engagé un processus de réinsertion peuvent bénéficier de subventions publiques. Ces campagnes de contre-discours non institutionnelles doivent répondre aux critères suivants :</i>	
Adhésion à des valeurs communes (respect des valeurs républicaines, du vivre-ensemble, de la liberté d'expression, de conscience, de religion, égalité entre les femmes et les hommes)	
Nécessité pour les différents acteurs d'inscrire leur action au niveau européen en étant membre de la plateforme CSEP/RAN : identification au niveau européen et possible mise en réseau avec des acteurs agissant dans le même champ dans d'autres pays membres	
Opérationnalité des projets s'inscrivant dans une stratégie digitale cohérente permettant d'adresser la cible visée quelle qu'elle soit (jeunes filles ou garçons, femmes, hommes tentés par la propagande djihadiste voire en voie de radicalisation, grand public, éducateurs, professeurs, monde de l'entreprise, professions médicales, milieu sportif...)	
Exposé clair de la stratégie de communication retenue et présentation précise du budget du projet, de préférence sous la forme d'un CERFA	
Détenir des compétences techniques et une expérience reconnue dans le domaine des nouvelles techniques de l'information et des communications	
Nécessité pour les acteurs d'être identifiés par les principales plateformes numériques susceptibles d'accompagner la propagation de leurs messages (Facebook, Twitter, Google, YouTube, Snapchat...)	
Discretion dans l'affichage du soutien public	

Liste des pièces jointes à une demande de subvention

Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations

La demande doit être présentée sous la forme du CERFA N°12156*05 disponible sur le site du CIPDR.

Demande initiale

- RIB (BIC + IBAN) ;
- Compte de résultat et bilan ;
- Rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- Statuts et liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés.

Renouvellement

- Compte rendu financier et qualitatif d'utilisation de la subvention de l'année n-1
- Compte annuels et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
- Rapport d'activité
- RIB (BIC + IBAN) si changement de domiciliation bancaire

